



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA COTE PICARDE**

*Réunion du comité syndical
du 26 novembre 2004*

**Réunion du comité syndical
du 26 novembre 2004**

Le comité syndical s'est réuni le 26 novembre 2004 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de Monsieur Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Gilbert MATHON
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Thierry VANSEVENANT
- M. Guy DELAHAYE
- M. Christian THOMIRE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER
- M. Jean-Claude VANNICATTE

Absents excusés :

- M. Hubert HENNO
- M. Pierre MARTIN
- M. Yves BUTEL
- M. Philippe ARCILLON
- M. Philippe BEAUVISAGE
- M. Dominique CAMUS
- M. Michel LETOCART
- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Thierry HUET, démissionnaire

Participaient également à cette réunion :

- Mme Roselyne BOURGUELLE
- Mme Yvonne PERRUCHOT
- M. Marc VOLANT
- M. Jean-Christian CORNETTE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- Mme Nicole CALLEMEYN
- M. Thierry BALESSENT

RELEVÉ DE DÉCISIONS

I – MILIEUX NATURELS

1 - Renouvellement des conventions particulières de gestion avec le Président de la Société Communale de Chasse de Fort-Mahon Plage, Messieurs DESCAMPS et LORTHIOIS

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer les conventions cynégétiques avec le Président de la Société Communale de Chasse de Fort-Mahon Plage, Messieurs DESCAMPS et LORTHIOIS.

2 - Contrôle de la spartine en Baie de Somme – Modification du plan de financement 2004

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à modifier le plan de financement selon les modalités suivantes :

- Montant de l'opération pour l'année 2004 : 23 060 € TTC
 - FEDER : 50 %
 - ETAT : 25 %
 - SMACOPI : 25 %

II – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

SMACOPI

3 - Renouvellement de contrat – Assistant juridique et foncier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le renouvellement du contrat de l'agent à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2005 pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et à autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

4 - Principes d'application des amortissements

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer les durées suivantes :

Pour l'application de l'amortissement 2004 :

Article	Libellé	Durée
2031	Frais d'études	5 ans
205	Concessions et droits	3 ans pour les logiciels informatiques 10 ans pour les fonds de commerce
2181	Installations générales	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel bureau/informatique	3 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	3 ans pour le petit matériel 5 ans pour le gros matériel d'entretien 10 ans pour gros mat. d'entretien de voiries

et de procéder à la régularisation de l'amortissement des immobilisations plus anciennes, par application de la règle suivante :

- pour les immobilisations antérieures à 2001 et dont la valeur d'origine est inférieure ou égale à 10 000 euros : amortissement sur une année ;
- pour les immobilisations antérieures à 2001 et dont la valeur d'origine est supérieure à 10 000 euros : amortissement sur trois ans.

5 - Décision modificative n° 4

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

Pour tenir compte de la sortie de l'actif immobilisé depuis 1994 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Débit

Article 192 - Différences sur réalisation d'immobilisation..... 272 625,12 €

Crédit

Article 2182 - Matériel de transport 38 282,54 €

Article 2183 - Matériel bureau et informatique..... 22 347,03 €

Article 2185 - Cheptel..... 18 187,17 €

Article 2188 - Autres immobilisations corporelles..... 193 808,38 €

272 625,12 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Débit : Article 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées 272 625,12 €

Crédit : Article 776 - Différences sur réalisation au compte de résultat..... 272 625,12 €

Pour respecter les modalités d'amortissement retenues :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Débit : Article 6811 - Dotation aux amortissements.....	848 917,18 €
Article 023 - Virement de la section de fonctionnement.....	- 848 917,18 €
TOTAL	
0	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Crédit : Article 2803 – Amortissement des frais d'études.....	392 936,85 €
Article 2805 - Amortissement des concessions et brevets.....	81 585,80 €
Article 28181 - Amortissement des installations générales.....	6 232,07 €
Article 28182 - Amortissement matériel de transport.....	40 035,93 €
Article 28183 - Amortissement matériel bureau et informatique.....	100 593,51 €
Article 28184 - Amortissement mobilier	19 392,68 €
Article 28188 - Amortissement des autres immobilisations corporelles	208 140,34 €
Article 021 – Virement à la section d'investissement.....	- 848 917,18 €
TOTAL	
0	

6 - Budget Annexe – ZAC du Royon – Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la modification budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Débit	
Article 192 : Différences sur réalisation d'immobilisations.....	1 460 000,00 €
Crédit	
Article 2313 : Constructions en cours	1 460 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Débit : Article 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées.....	1 460 000,00 €
Crédit : Article 776 - Différences sur réalisation au compte de résultat.....	1 460 000,00 €

PLAN VELO FRANCO-BRITANNIQUE – PHASE 1

7 - Acquisition de terrains – Désignation d'un notaire

Les emprises à acheter se situant sur les communes de Quend et Fort-Mahon, après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, de se faire assister par les notaires du Canton de Rue (Maîtres BRISSE, WARTEL, RASSE) lors de la signature des actes de vente relatifs à cette opération.

8 - Acquisition de terrains sis à Monchaux-les-Quend, Commune de Quend

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente par-devant Maître GIBON, notaire à Aumale ainsi qu'à engager les frais notariés.

9 - Projet d'échanges entre le SMACOPI et la SCI des Dunes, et entre le SMACOPI et Madame CLAEYS

Le comité syndical après en avoir délibéré donne un accord de principe pour que soit regardée la faisabilité d'un échange avec une partie des terrains de la propriété Vignolle

LE CROTOY

10 - Réorganisation de l'accès à la Réserve Naturelle de la Baie de Somme – Acquisition des terrains de l'indivision JEANSON et approbation du plan de financement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une promesse de vente avec l'indivision JEANSON devant Maître SAGAUT, sous condition suspensive de l'obtention des financements auprès des partenaires financiers, désigne Maître THOQUENNE, Notaire, afin de se faire assister dans le cadre de cette transaction, rapporte la délibération en date du 30 juillet 2004 et valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition	206 500 €
Conservatoire	124 173 €
SMACOPI (Conseil Général : dotation d'investissement)	82 327 €

11 - Réorganisation de l'accès à la Réserve Naturelle de la Baie de Somme – Acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°1 moyennant l'euro symbolique ainsi qu'à engager les frais notariés.

12 - Reconquête du site des carrières – Cession des terrains de la Société SCR au profit du SMACOPI

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente par devant Maître BRISSE, notaire, ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

STRATEGIE URBAINE DE QUEND

13 - Constitution de réserves foncières – Immeuble « Les Cygnes »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le prix d'acquisition du studio lot n° 9 à 27 500 € et autorise son Président à signer l'acte avec Monsieur DUPONT et Mme CARLIER ainsi qu'à engager les dépenses relatives aux frais notariés.

QUEND

14 - Projet de mise en vente de la propriété sise 51,53 route de la Plage

Rapport Annulé

III - DESTINATION BAIE DE SOMME

15 - Résolutions du Conseil d'Exploitation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les résolutions du Conseil d'Exploitation de Destination Baie de Somme.

16 - Projet d'édition d'ouvrages sur la Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'émettre un avis de principe sur ce projet.

MAISON DE L'OISEAU

17 - Noël 2004 - Animations

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer des conventions avec les entreprises indépendantes « Frédéric Créations Graphiques » et Jean Boucault et Johnny Rasse.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

18 - Adjoint au responsable du pavillon - Contrat à durée indéterminée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée avec effet au 1^{er} décembre 2004.

19 - Agent polyvalent Bar / Restaurant - Contrat à durée indéterminée

Du fait de l'annualisation du temps de travail et de l'ouverture à l'année du Parc Ornithologique du Marquenterre, et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée avec effet au 1^{er} décembre 2004.

20 - Travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public – Agrément de sous-traitant

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à agréer le sous-traitant SARL BREGON pour un montant de travaux de 18 050 € HT ainsi qu'à signer l'acte de sous-traitance.

GOLF BELLE DUNE

21 - Serveur Barman - Contrat à durée indéterminée

Cette personne ayant donné satisfaction durant la saison, et afin de faire face au départ d'un salarié permanent, après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son Directeur à signer un contrat à durée indéterminée avec effet au 1^{er} décembre 2004.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

22 - Réaménagement du pavillon d'accueil du Parc du Marquenterre – Actes spéciaux de sous-traitance

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les deux sous-traitants Menuiserie Pelletier et Hiez Electricité et autorise le Président à signer les actes spéciaux de sous-traitance.

23 - Convention entre le SMACOPI et l'Association OMPO

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention avec l'OMPO.

24 - Lieu du prochain comité syndical

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de fixer le lieu de la réunion du comité syndical du 22 décembre 2004 à 11 h 30 à l'Hôtel Restaurant du Cap Hornu.

RAPPORT D'INFORMATION

Marchés sans formalités préalables pour les mois d'octobre et novembre 2004